

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS ORANGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION N°2025/COM51

**Objet : Correction de l'affectation définitive du résultat de
fonctionnement 2022 du service de Soins Infirmiers A Domicile
(SSIAD)**

Séance du Lundi 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre, à quatorze heures quarante-cinq.
Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué à l'hôtel de Ville, sous
la présidence de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Vice-Président du CCAS.

Date de la convocation : mardi 9 décembre 2025

Nombre de
membres

En exercice : 12

Présents à la
séance : 8

Votants : 9

Étaient présent.e.s Mesdames et Messieurs :

Josiane BERREBI, Denise POEZEVARA, Siegfried VAN
WAERBEKE, Marcus M'BOUDOU, Bernard CASSAIGNE,
Daniel DOUCHET, Danielle DESRONDAUX, Gisèle
FRANCIS

Absent.e.s / excusé.e.s :

Stéphane RAFFALLI, Ange MARTINEZ, Sandakichenin
DJANARTHANY

Absent.e.s représenté.e.s :

De Serge MERDIECA à Siegfried VAN WAERBEKE

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice
et peuvent délibérer valablement, en exécution de
l'article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du
Code de l'Action Sociale et des Familles.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CCAS de
Ris-Orangis
Conseil
d'Administration
du 15 décembre 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/COM51

Objet : Correction de l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2022 du service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) -

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SUR proposition de **Monsieur Stéphane RAFFALLI**, Maire, Président
du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles
L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU le Compte Administratif 2022 et le Compte de Gestion 2022 du Service de Soins
Infirmiers A Domicile,

VU les remarques de la DGFIP en septembre 2025, concernant l'affectation
erronée, figurant dans la délibération 2024/COM35 du 9 décembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité corriger l'affectation définitive du résultat de la section
de fonctionnement du Compte Administratif 2022,

APRES DELIBERATION

COMPTE-TENU,

- **du résultat comptable déficitaire** de la section de fonctionnement du SSIAD
de l'exercice 2022, d'un montant de **-8 353,98 €**
(Résultat administratif 2022 : 29 489,25 – régularisation compte de réserve : 37 843,23)

et

- **du 002 de 2022**, d'un montant de **20 809,28 €**

DECIDE d'affecter **le résultat administratif 2022**, d'un montant global de **12 455,30 €** de la façon suivante :

- **4 101,32 € sont affectés, au 1108 en réduction des charges d'exploitation 2024,**
- **8 353,98 € sont affectés au 106868 en réserve de compensation des déficits d'exploitation.**

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président certifie sous
sa responsabilité
Le caractère exécutoire de
cet acte :
Publié le :
Notifié le :
La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal
Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

Pour expédition conforme
Stéphane RAFFALLI
Président du CCAS
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

